



Château  
Guibert

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le **17 MAI 2024**

ID : 085-218500619-20240515-2024\_36-DE



## Commune de Château-Guibert Extrait du registre des délibérations Délibération n°2024\_36

### Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mil vingt-quatre le 15 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

**PRÉSENTS** : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, ROY Bruno.

**EXCUSÉE** : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : de BOECK Hervé

Mme D'ANASTASI-HERROUIN Catherine donne pouvoir à Mme ELIE Annie.

### **Avis sur l'enquête publique concernant le projet éolien des Quatre Vents implanté sur la commune de Château-Guibert et de Les Pineaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique se déroule du 26 avril au 29 mai 2024 inclus concernant une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes, formulée par la SASU ENERGIE QUATRE VENTS.

L'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-100 portant ouverture de l'enquête publique, précise que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il reviendra ensuite au Préfet de statuer par arrêté sur la demande d'autorisation. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Monsieur le Maire présente la notice générale de présentation du projet éolien des Quatre Vents, jointe au dossier soumis à enquête publique :

Le projet éolien des Quatre Vents se compose de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique. Les éoliennes prévues auront une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pale, pour une hauteur de mât comprise entre 105 et 115 mètres selon les différents constructeurs et un diamètre de rotor de 140 m au maximum. Leur puissance unitaire sera comprise entre 3 et 5 MW, soit une puissance comprise entre 12 et 20 MW pour le projet, ce qui représente une production attendue d'électricité d'environ 44 000 MWh/an,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le débat est ouvert auprès des conseillers municipaux :

M. de BOECK note des incertitudes dans le dossier concernant l'impact environnemental du projet.

M. PAILLARD souhaite connaître la part de recettes fiscales directement liées au projet, qui sera versée à la commune de Château-Guibert. M. BERGER précise que les recettes fiscales représentent 21,13% pour la commune, 51,15% pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et 27,72% pour le Département de la Vendée. Il indique également qu'une demande a été adressée à la Communauté de Communes afin de reverser une part de leur recette fiscale aux communes d'implantation du projet. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Mme DRUX précise que le projet ajouterait 4 éoliennes supplémentaires au champ visuel actuel, faisant passer le nombre d'éoliennes de proximité de 9 à 13.

M. BERGER donne la parole au public qui expose longuement des arguments essentiellement contre le projet concerné et l'éolien de manière générale.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le **17 MAI 2024**

ID : 085-218500619-20240515-2024\_36-DE

M. BREBION indique que malgré les nombreux inconvénients mentionnés, l'éolien reste une source d'énergie propre.

M. BERGER clôture le débat et propose un vote à bulletin secret, qui est réclamé par huit conseillers municipaux. Plus d'un tiers des membres présents réclamant le vote à bulletin secret, ce mode de scrutin est adopté.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin fermé sur papier blanc. Mme D'ANASTASI lui ayant donné pouvoir, Mme ELIE remet deux bulletins fermés.

Après dépouillement par M. BERGER, les résultats sont les suivants :

- 7 voix pour,
- 9 voix contre,
- 2 votes blanc,
- 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis défavorable au projet éolien des Quatre Vents soumis à enquête publique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe  
Berger  
Date de signature : 17/05/2024  
Qualité : Maire de Château-Guibert



Château  
Guibert

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17 MAI 2024

ID : 085-218500619-20240515-2024\_37-DE

Commune de Château-Guibert  
Extrait du registre des délibérations  
Délibération n°2024\_37

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mil vingt-quatre le 15 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

**PRÉSENTS :** BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, ROY Bruno.

**EXCUSÉE :** D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** de BOECK Hervé

Mme D'ANASTASI-HERROUIN Catherine donne pouvoir à Mme ELIE Annie.

**Approbation d'un avenant concernant le marché de travaux du lot 06 « Vitraux » relatif aux travaux de restauration de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2023 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01 à 07, pour la rénovation de l'église,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 06 « Vitraux »,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la rénovation de l'église sur la commune de la Château-Guibert, le marché de travaux relatif au lot 06 « Vitraux » a été attribué à l'entreprise Ateliers Henri Helmbold pour un montant de 19 476,61 euros HT. Suite à l'évolution du projet artistique, la dépose de deux vitraux supplémentaires et les travaux de ferronnerie inhérents (devis n° 878) nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 23 951,07 euros HT, soit une plus-value de 4 474,46 euros HT et une variation d'environ +22.9% par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 3 voix contre (M. PAILLARD, Mme DRUX et M. ROY) et 2 abstentions (Mme MAJOU et Mme BOITEL) :

**DÉCIDE d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 06 « Vitraux » conclu avec l'entreprise Ateliers Henri Helmbold, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 23 951,07 euros HT,**

**DÉCIDE de signer et notifier l'avenant correspondant,**

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 186, sur le budget principal de la commune,

**ÉMET**, unanimement, une réserve de principe sur la potentielle future dépose de vitraux possédant une valeur liturgique ou historique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe  
Berger  
Date de signature : 17/05/2024  
Qualité : Maire de Château-Guibert



Château  
Guibert

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le **17 MAI 2024**

ID : 085-218500619-20240515-2024\_38-DE



**Commune de Château-Guibert**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n°2024\_38**

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mil vingt-quatre le 15 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

**PRÉSENTS** : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, ROY Bruno.

**EXCUSÉE** : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : de BOECK Hervé

Mme D'ANASTASI-HERROUIN Catherine donne pouvoir à Mme ELIE Annie.

**Demande de subvention au titre du programme dédié aux édifices religieux non protégés de la Région des Pays de la Loire : restauration extérieure du transept et du chœur de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,

Vu le règlement du programme de la Région des Pays de la Loire dédié aux édifices religieux non protégés,

Vu la délibération 2023\_30 du 19 avril 2023, approuvant l'Avant-Projet Définitif partiel et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de restauration de l'église,

Considérant que la seconde phase de travaux de réhabilitation de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité correspondant à la restauration extérieure du transept et du chœur de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité remplit les critères d'éligibilité de cet appel à projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de son programme dédié aux édifice religieux non protégés, pour les travaux de restauration extérieure du transept et du chœur de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité,

AUTORISE M. le Maire signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe  
Berger  
Date de signature : 17/05/2024  
Qualité : Maire de Château-Guibert



Château  
Guibert

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le **17 MAI 2024**

ID : 085-218500619-20240515-2024\_39-DE

**Commune de Château-Guibert**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n°2024\_39**

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mil vingt-quatre le 15 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

**PRÉSENTS** : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, ROY Bruno.

**EXCUSÉE** : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : de BOECK Hervé

Mme D'ANASTASI-HERROUIN Catherine donne pouvoir à Mme ELIE Annie.

**Demande de subvention au titre du programme de restauration du patrimoine immobilier non protégé du Département de la Vendée : restauration de la voûte de la nef de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité**

Vu le règlement du programme du Département de la Vendée dédié à la restauration du patrimoine immobilier non protégé,

Considérant que pour les édifices culturels publics, la subvention est de 25 % du montant HT des dépenses subventionnables, plafonnée à 500 000,00 € HT de dépenses,

Considérant que la phase de travaux de réhabilitation de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité, correspondant à la restauration de la voûte de la nef de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité, remplit les critères d'éligibilité de cet appel à projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière auprès du Département de la Vendée au titre de son programme dédié à la restauration du patrimoine immobilier non protégé, pour les travaux de restauration de la voûte de la nef de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe  
Berger  
Date de signature : 17/05/2024  
Qualité : Maire de Château-Guibert





Château  
Guibert

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17 MAI 2024

ID : 085-218500619-20240515-2024\_40-DE

Commune de Château-Guibert  
Extrait du registre des délibérations  
Délibération n°2024\_40

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mil vingt-quatre le 15 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

**PRÉSENTS :** BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, ROY Bruno.

**EXCUSÉE :** D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** de BOECK Hervé

Mme D'ANASTASI-HERROUIN Catherine donne pouvoir à Mme ELIE Annie.

**Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2024**

Vu la proposition effectuée par comité consultatif « Finances/Budget » suite à sa réunion du 06 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Article	Organisme	Proposition	Vote
65748	Actif Emploi	500,00 €	500,00 €
65748	ADSP Service Public du Pays de Luçon	50,00 €	50,00 €
65748	Association Sportive Rosnay Château-Guibert (ASRCG)	2 500,00 €	2 500,00 €
65748	Banque Alimentaire de Vendée	118,00 €	118,00 €
65748	Comité des fêtes et événementiel	440,00 €	440,00 €
65748	Pétanque club de Château-Guibert	170,00 €	170,00 €
65748	Qi Gong et Compagnie	170,00 €	170,00 €
65748	Restaurants du Cœur	500,00 €	500,00 €
65748	Secours Catholique Caritas France Mareuil	250,00 €	250,00 €
65748	Solidarité Paysans	70,00 €	70,00 €
65748	SOS Femmes Vendée	100,00 €	100,00 €
65748	Sports pour tous	1 800,00 €	1 800,00 €
65748	BTP CFA Vendée (AFORBAT)	320,00 €	320,00 €
65748	IME Rives de l'Yon	40,00 €	40,00 €
65748	Maison Familiale Horticole de Mareuil	80,00 €	80,00 €
65748	Maison Familiale Rurale de La Ferrière (IFACOM)	160,00 €	160,00 €
65748	Maison Familiale Rurale de Mouilleron Saint Germain	40,00 €	40,00 €
65748	Maison Familiale Rurale de Rives de l'Yon	120,00 €	120,00 €
65748	Maison Familiale Rurale de Saint Martin de Fraigneau	40,00 €	40,00 €
65748	Maison Familiale Rurale de Saint Michel en l'Herm	40,00 €	40,00 €
65748	Maison Familiale Rurale de Venansault	120,00 €	120,00 €
657364	Association des Parents d'Élèves (APE)	370,00 €	370,00 €

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe  
Berger  
Date de signature : 17/05/2024  
Qualité : Maire de Château-Guibert



Château  
Guibert

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le **17 MAI 2024**

ID : 085-218500619-20240515-2024\_41-DE



**Commune de Château-Guibert**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n°2024\_41**

**Nombre de conseillers**

En exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mil vingt-quatre le 15 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

**PRÉSENTS :** BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, ROY Bruno.

**EXCUSÉE :** D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** de BOECK Hervé

Mme D'ANASTASI-HERROUIN Catherine donne pouvoir à Mme ELIE Annie.

**Tarifs restauration et accueil périscolaires : année scolaire 2024/2025**

Vu l'article R531-52 du Code de l'éducation, « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. »,

Vu l'article R531-53 du Code de l'éducation, « les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »,

Considérant la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires dite « cantine à 1 € »,

Pour rappel, la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer (ou sur le quotient familial de la CAF). Il s'agit donc d'une tarification progressive. Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Au travers de la convention pluriannuelle en vigueur depuis septembre 2023, l'Etat s'engage à verser l'aide pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite, notamment, en cas de désengagement de l'Etat.

Mme MARTIN-BARLIER propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des services périscolaires identiques à ceux de l'année scolaire 2023/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024/2025 :

**Restauration périscolaire :**

- 1,00 € le repas pour les élèves avec un quotient familial inférieur à 1 000
- 3,60 € le repas pour les élèves avec un quotient familial compris entre 1 000 et 1 500
- 3,75 € le repas pour les élèves avec un quotient familial supérieur à 1 500
- 4,60 € le repas pour les adultes

**Accueil périscolaire :**

- 0,50 € le quart d'heure
- 1,00 € de 18h30 à 18h45
- 0,50 € le goûter

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe  
Berger  
Date de signature : 17/05/2024  
Qualité : Maire de Château-Guibert



Château  
Guibert

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le **17 MAI 2024**

ID : 085-218500619-20240515-2024\_42-DE



Commune de Château-Guibert  
Extrait du registre des délibérations  
Délibération n°2024\_42

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mil vingt-quatre le 15 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

**PRÉSENTS** : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, ROY Bruno.

**EXCUSÉE** : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : de BOECK Hervé

Mme D'ANASTASI-HERROUIN Catherine donne pouvoir à Mme ELIE Annie.

**Fixation des modalités de révision automatique des loyers des logements locatifs situés 4 rue du Jarc et 1 impasse Troussepenille**

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers, l'augmentation annuelle du loyer ne peut pas être supérieure à la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre,

Vu les baux en cours pour les logements situés 1 impasse Troussepenille et 4 rue du Jarc, tous deux signés le 12 février 2022,

Considérant la délibération 2023\_41 du 16 mai 2023 fixant les loyers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024,

Considérant la délibération 2024\_33 du 10 avril 2024 rendant automatique la révision du loyer en fonction de l'indice IRL, à l'euro entier inférieur, pour le locatif situé 25 rue des Carrières,

Considérant le montant des loyers actuels, pour les logements situés 1 impasse Troussepenille et 4 rue du Jarc, respectivement fixé à 559,00 € et 401,00 €,

Considérant que l'indice de référence des loyers qui s'applique aux baux précités est celui du dernier trimestre connu lors de la signature du bail, soit celui du 4<sup>ème</sup> trimestre,

Considérant que la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 est de 137,26 et que celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 est de 142,06, soit une variation annuelle de + 3,50 %,

M. GILLAIZEAU propose d'appliquer la révision de 3,50 %, arrondie à l'euro entier inférieur, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 et de la rendre automatique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de réviser les loyers des logements communaux comme suit, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 :

- Logement 1 impasse Troussepenille 578,00 €
- Logement 4 rue du Jarc 415,00 €

DÉCIDE de rendre automatique la révision du loyer en fonction de l'indice IRL, à l'euro entier inférieur, pour les logements locatifs situés 4 rue du Jarc et 1 impasse Troussepenille.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe  
Berger  
Date de signature : 17/05/2024  
Qualité : Maire de Château-Guibert





Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le **17 MAI 2024**

ID : 085-218500619-20240615-2024\_43-DE

**Commune de Château-Guibert**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n°2024\_43**

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mil vingt-quatre le 15 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

**PRÉSENTS** : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, ROY Bruno.

**EXCUSÉE** : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : de BOECK Hervé

Mme D'ANASTASI-HERROUIN Catherine donne pouvoir à Mme ELIE Annie.

**Convention de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune de Château-Guibert, et en lien avec le schéma intercommunal de développement de la lecture publique de Sud Vendée Littoral**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'état des lieux de la lecture effectué par la Direction des Bibliothèques à partir des données transmises par les communes et la Communauté de communes Sud Vendée Littoral l'année précédente à l'Observatoire de la Lecture Publique ;

Vu l'état des lieux réalisé en 2022 par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de l'élaboration de son Schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L310-1 du Code du Patrimoine). Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique (articles L330-1 et L330-2 du code du patrimoine). Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

Mme ELIE présente la convention à intervenir qui détermine le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités, et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de cinq années.

La commune de Château-Guibert (1 610 habitants au 01/01/2022 en population DGF) s'engage à tendre vers les objectifs fixés avec le Département et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement et l'amélioration des services de la bibliothèque à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée de 5 ans. Voici les principaux objectifs fixés à la commune :

- Entretien le local existant, maintenir un équipement spécifique adapté à la présentation des collections, conserver et éventuellement renouveler le matériel informatique existant..
- Maintenir les horaires d'ouvertures hebdomadaires de la bibliothèque à 5 heures 30 et tendre vers une ouverture d'au moins 6 heures,
- Affecter, dès l'année suivant la signature de la convention puis chaque année, un budget d'au moins 3 220 € au renouvellement des collections (2 €/habitant),

La communauté de communes Sud Vendée Littoral s'engage à partager des moyens techniques et professionnels existants avec les municipalités, à valoriser leurs collections en proximité, à fournir à toutes les bibliothèques du territoire un outil de prêt/retour et catalogue de ses documents, à cogérer avec les communes le portail actuel des Médiathèques SVL, à permettre la circulation de tous les documents du Réseau, par le biais notamment des réservations à distance...

Le Département de la Vendée accompagne et conseille les collectivités, renforce les collections par le prêt de documents, renouvelés par navettes, assure la formation initiale et continue de l'équipe de bibliothécaires...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le **17 MAI 2024**

ID : 085-218500619-20240515-2024\_43-DE

S'LO

**APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir entre la commune de Château-Guibert, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Département de la Vendée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe  
Berger  
Date de signature : 17/05/2024  
Qualité : Maire de Château-Guibert